

8^{ème} Réunion stratégique du GIMAC OSC – CERS

Theme:

« Promouvoir une gouvernance de l'eau transformatrice sensible au genre et une justice réparatrice dans le cadre de la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2063 »

**DOCUMENT
FINAL**



Préambule

Nous, représentants d'organisations de la société civile, de réseaux de jeunes, d'organisations de personnes en situation de handicap, de femmes entrepreneurs et de communautés économiques régionales (CERs) de toute l'Afrique, sommes réunis à l'occasion de la 8e réunion stratégique du GIMAC à New Alamein, en Égypte, du 27 au 30 septembre 2026.

Nous nous appuyons directement sur les conclusions de la 42e réunion consultative préalable au sommet du GIMAC avec les OSC, qui s'est tenue à Addis-Abeba en février 2026 sur le thème « promouvoir des politiques d'approvisionnement en eau et d'assainissement sensibles au genre pour le développement durable en Afrique ». Nous rappelons notre mandat commun visant à aligner la justice en matière d'égalité des sexes sur le thème de l'année 2026 de l'Union africaine : « assurer une disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 ».

Nous reconnaissons que l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement n'est pas simplement un objectif technique. Il s'agit d'un droit humain fondamental, d'un pilier de l'autonomie corporelle et d'une condition préalable à la liberté économique. L'insécurité hydrique, la violence systémique et la pauvreté touchent de manière disproportionnée les femmes, les adolescentes et les communautés marginalisées à travers notre continent.

Nous réaffirmons que tout changement structurel passe par un transfert direct du pouvoir, des ressources et de l'autorité légale aux communautés, notre action visant à répondre aux enjeux liés à la « Vision africaine de l'eau à l'horizon 2063 », au Protocole de Maputo, à la Déclaration solennelle pour l'égalité des genres en Afrique (DSEGA) et à la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (AU-CEVAWG).

Nous félicitons la Commission de l'Union africaine, la Direction femmes, genre et jeunesse (WGYD), le Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les partenaires continentaux associés, pour leur engagement constant en faveur de l'intégration de l'égalité des sexes dans la gouvernance continentale.

Nous saluons les efforts déployés par les États membres qui ont pris des mesures concrètes en vue de la signature et de la ratification de la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (AU-CEVAWG).

Nous appelons directement les Communautés économiques régionales (CERs) à intégrer et à faire valoir leurs mandats réglementaires afin de convaincre les États membres de transposer pleinement dans leur législation nationale et de mettre en œuvre les recommandations du réseau GIMAC présentées dans ce document final.

Nous exhortons l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CERs) et les États membres à adopter les recommandations suivantes :

Recommandations 1–3

1. Codifier l'accès à l'EAH en tant que droit humain, instaurer des quotas de représentation au sein des instances dirigeantes et accélérer la mise en place de traités régionaux

Les CERs doivent considérer le manque d'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires sûres et à une hygiène menstruelle digne comme une violation grave des droits de l'homme, en habilitant les commissions nationales des droits de l'homme à sanctionner les entités qui ne respectent pas ces obligations et en donnant aux communautés locales le pouvoir légal de protéger leurs ressources en eau. Les CERs devraient imposer des quotas légaux de représentation pour les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap, aux postes de direction, tout en mobilisant des groupes de travail interministériels afin d'accélérer la ratification et la transposition dans le droit national des instruments continentaux clés, notamment le Protocole de Maputo, le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et la Convention de l'AU-CEVAWG.

2. Harmoniser les lois types, les infrastructures scolaires et la gouvernance inclusive en matière de santé

Les CERs devraient élaborer et harmoniser une législation type régionale, définissant des normes minimales contraignantes pour des installations scolaires d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) accessibles et résilientes au changement climatique, la suppression des taxes sur les produits d'hygiène menstruelle et des services inclusifs de santé sexuelle et reproductive destinés aux adolescents. Il convient de rendre obligatoire une coordination interministérielle formelle entre les ministères de la Santé, de l'Éducation, de l'Environnement et des Finances afin de mettre en place des installations scolaires EAH centrées sur les filles et résilientes au changement climatique, équipées d'un système d'approvisionnement en eau fonctionnel, d'installations sanitaires privées et d'un soutien à l'hygiène respectueux de la dignité.

3. Renforcer les systèmes de données, les entreprises dirigées par des femmes et la responsabilité en matière d'égalité des sexes

Les États membres devraient renforcer la collecte régulière de données ventilées par âge, sexe et handicap afin d'assurer le suivi de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH), des objectifs en matière d'égalité des sexes et de l'exécution budgétaire par le biais des tableaux de bord des CERs et des dispositifs de suivi de l'UA. L'UA, les CERs et les États membres devraient également soutenir les entreprises dirigées par des femmes et des jeunes dans les chaînes de valeur liées à l'eau et les innovations en matière de bioéconomie circulaire, et promouvoir des outils de certification de l'égalité entre les sexes inspirés du « Gender Equity Seal » égyptien au sein des institutions du secteur de l'eau et des partenaires du secteur privé, afin de faire progresser l'égalité salariale, le leadership féminin et la création de lieux de travail exempts de harcèlement.

Recommandations 4–5

4. Promouvoir une planification, des investissements et une budgétisation des services EAH axés sur les soins dans l'ensemble des États membres

Les États membres devraient intégrer une analyse de genre et une analyse des soins dans la planification, les investissements et la budgétisation des programmes EAH, et donner la priorité aux ressources permettant de réduire la charge que représentent les soins non rémunérés, en termes de temps, de santé et de sécurité, en particulier pour les femmes et les filles. La responsabilisation devrait inclure le suivi du budget et des dépenses, des indicateurs mesurables liés aux soins, la publication de rapports et la participation des communautés. L'UA et les CERs devraient intégrer le financement des programmes EAH tenant compte des soins dans les cadres continentaux et régionaux existants, suivre la mise en œuvre et le financement, et examiner périodiquement les progrès réalisés par les États membres.

5. Promouvoir la paix, la justice en matière d'eau et la protection des services EAH dans les pays touchés par les conflits

L'UA devrait reconnaître que la paix, la sécurité et la justice en matière d'eau constituent des conditions essentielles pour garantir un accès universel et durable aux services EAH, ainsi que mettre en place une coordination renforcée entre ses programmes relatifs à la paix et à la sécurité, à l'aide humanitaire et à l'eau. Dans les pays touchés par des conflits prolongés, tels que le Soudan, l'Éthiopie et d'autres contextes de conflit, l'UA devrait intensifier la diplomatie préventive, la médiation et la consolidation de la paix, et plaider en faveur de la protection et de la remise en état des infrastructures EAH ainsi que de l'accès humanitaire. La consolidation de la paix et le relèvement post-conflit devraient également s'attaquer aux inégalités historiques en matière d'accès à l'eau, à la dégradation de l'environnement et aux répercussions disproportionnées des conflits sur les communautés marginalisées.

Conclusion

La justice en matière d'eau est une question de justice de genre. Passer des promesses consultatives à un cadre juridique contraignant, à un financement dédié et à des droits de l'homme applicables permettra de garantir que les femmes et les jeunes africains soient aux commandes de la protection et de la gouvernance de nos ressources en eau partagées. Nous appelons l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les États membres à intégrer sans tarder ces recommandations dans leurs législations et leurs cadres politiques nationaux.

Fait le 30 septembre 2026, à Alamein, Égypte.

“

La sécurité de l'eau n'est pas seulement
une question environnementale ; c'est aussi
une question de justice de genre, de paix,
de dignité humaine et de développement
durable.

”



PARTENAIRES



ORGANISATEURS

